



ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH (33164)

Du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- ✓ Vu le Code de l'Environnement articles : R 123-1 à R 123-33 (procédure organisation et déroulement de l'enquête publique).
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, je soussigné Pierre Massey, officier en retraite désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 mai 2012, en référence de l'arrêté du Maire de la Teste de Buch N° 2018-616 prescrivant les modalités de mission du Règlement Local de Publicité (RLP).
- ✓ Cette enquête s'est déroulée du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus.
- ✓ Je déclare avoir reçu deux observations concernant le sujet de cette enquête, avoir clos et signé les registres d'enquête à l'expiration du délai d'enquête le mercredi 18 juillet 2018 à 17h30.

I - PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

A / OBJET DE L'ENQUÊTE :

Le règlement Local de Publicité est un document de planification qui permet de gérer la publicité sur le territoire communal sous la compétence du Maire.

La Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont modifié les règles applicables à la publicité. Le RLP en vigueur sur la commune de la Teste de Buch doit être révisé avant le 13 juillet 2020.

Par ces raisons, la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

B/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

1 / PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- ✓ Mardi 22 Mai 2018 en après-midi. Réunion au Pôle Technique avec Mme Régine SIGNAC

responsable affichage publicitaire extérieur et en charge du dossier RLP.

✓ Jeudi 28 juin 2018 matin. Réunion à l'Hôtel de Ville.

Participants :

Représentant de la ville : Mr le Maire, Mr Lacot, Mr Argueyrolles, Mme Signac, Mr Bet.

Représentant de la société ITG : Mr Saccoccio

Commissaire Enquêteur : Mr Massey (cf. annexe 5)

Cette réunion s'est déroulée à mi-parcours de l'enquête ayant pour but d'inventorier les observations des PPA notamment de la DDTM qui concernait la modification de certains articles du règlement (Tome II du dossier d'enquête). Mr Saccoccio, agence ITG, a pris en compte ces remarques et a procédé à la réécriture des articles concernés.

2 / INFORMATION DU PUBLIC :

En amont de l'enquête publique une procédure de concertation s'est déroulée du 2 juin 2016 (annonce légale portant sur la prescription de révision du RLP – Journal Sud-Ouest) jusqu'au 5 septembre 2017.

Tout au long de la procédure le public a été informé par voie de presse, sur le site internet de la Mairie, pendant les réceptions en Mairie et les réunions publiques des 21 juin 2016, 4 septembre 2017 et 5 septembre 2017.

Durant cette consultation, sept observations ont été inscrites sur le cahier de requête.

➤ Par l'enquête publique les modalités d'informations au public sont les suivantes :

✓ Par voie de presse :

- Éditions du journal Sud-Ouest des 30 mai 2018 et 20 juin 2018
- Éditions du journal La Dépêche du Bassin des 31 mai 2018 et 28 juin 2018

✓ Par voie d'affichage en Mairie, y compris les mairies annexes de Cazaux et du Pyla ainsi que sur les points d'affichage dédiés. Le maintien en l'état de cet affichage a été régulièrement contrôlé par la Police Municipale (annexes 6 et 7).

✓ Sur les panneaux d'affichages lumineux

✓ Sur le site de l'Hôtel de Ville de La Teste de Buch – www.latestedebuch.fr

➤ Réception du public par le Commissaire Enquêteur :

- ✓ A l'Hôtel de ville de La Teste de Buch
 - Lundi 18 juin 2018 de 14 h à 17 h 30
 - Vendredi 6 juillet 2018 de 9 h à 12 h
 - Mercredi 18 juillet 2018 de 14 h à 17 h 30
- ✓ A la Mairie annexe de Pyla sur Mer
 - Lundi 25 juin 2018 de 9 h à 12 h
- ✓ A la Mairie annexe de Cazaux
 - Lundi 02 juillet 2018 de 9 h à 12 h

En dehors des jours de permanence du Commissaire Enquêteur, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés :

- A l'Hôtel de Ville de La Teste de Buch de 8 h 15 à 17 h 30 du lundi au vendredi
- A la Mairie annexe de Pyla sur Mer de 9 h à 17 h
- A la Mairie annexe de Cazaux de 8 h 15 à 17 h

3/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le faible nombre d'observations du public (7 pendant la procédure de concertation et 2 pendant l'enquête publique) s'explique par la démarche d'associer le public de la Teste de Buch à l'élaboration du projet du RLP.

Durant toute la procédure de concertation (du 2 juin 2016 au 5 septembre 2017) une large information portant sur le projet de révision du RLP a été dispensée par voie de presse, sur le site internet de la Mairie, par une présentation dans le hall d'accueil de l'Hôtel de ville et des mairies annexes du Pyla et de Cazaux, avec mise à disposition du dossier du projet. Cette concertation s'est terminée par trois réunions publiques (4 septembre 2017, 5 septembre 2017 matin et 5 septembre 2017 en après-midi), elles ont permis de répondre aux observations et attentes des différents publics de la commune de la Teste de Buch.

Deux observations inscrites sur le cahier de requête durant la concertation émanent de Personnes Publiques : Conseil Départemental et DREAL : leurs prescriptions et recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration du RLP avant la procédure d'enquête publique.

Trois requêtes proviennent de Personnes Associées : Bassin d'Arcachon Écologie (30 juin 2016 et 20 octobre 2017) et une du Parc Naturel Marin Bassin d'Arcachon du 14 novembre 2016). Ces personnes ont réitéré leurs observations lors de l'enquête publique et les réponses ont été apportées. Mr Vialard a également renouvelé sa remarque lors de l'enquête publique (registre Mairie annexe du Pyla N°1).

Par courrier en date du 17 octobre 2017 (N°6 sur le cahier de requêtes) Monsieur Daniel Lamoulié gérant Publi Aquitaine exprime son inquiétude quant au projet de révision du RLP qu'il estime restrictif.

II - JUSTIFICATION DU PROJET DE REVISION DU RLP :

✓ Sur le plan règlementaire :

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont réformé la réglementation relative à la publicité.

La commune de la Teste de Buch dispose d'un RLP valable jusqu'en juillet 2020, au-delà, si ce document n'est pas révisé selon la nouvelle réglementation le Maire perd sa compétence de gestion de la publicité au profit du Préfet.

✓ Sur le plan environnemental et paysager :

L'évolution de l'urbanisme, la diversification de zones d'activités, les enjeux environnementaux et patrimoniaux ont conduit la commune de la Teste de Buch à faire réaliser sur l'ensemble de son territoire un inventaire quantitatif et qualitatif de la publicité et des enseignes.

Cette analyse a permis d'étudier le paysage publicitaire et ses inégalités qui portent atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

L'actuel RLP n'étant plus adapté à la nouvelle réglementation et à l'évolution de la commune.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 mai 2016 prescrivant la révision du RLP a défini les objectifs en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes.

III – LES OBJECTIFS DU PROJET DE REVISION DU RLP :

Le projet de réunion du RLP, dans la rédaction de son règlement comprend cinq zonages de publicité adaptés à la typologie de la commune.

- La ZP 1 couvre 3 secteurs
 - ZP 1 le centre-ville
 - ZP 1 b les principaux axes routiers
 - ZP 1 c les zones d'activités
- La ZP 2 Voies structurantes du centre urbain de Pyla sur Mer
- Le ZP 3 Agglomération de Cazaux
- La ZP 4 Quartiers résidentiels et les petits commerces et établissements (Sauf ZP 1, ZP 2 et ZP3)
- La ZP 5 Secteurs hors agglomération, cette zone a été créée pour encadrer et gérer la publicité et les enseignes des campings et commerces implantés dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère.
La mise en place de ce zonage fait l'objet d'un consensus avec l'Etat, par rapport à l'article, L 581 - 4 du code de l'Environnement. Le règlement de la ZP 5 a été rédigé en prenant en compte les observations de la DDTM et en suivant les prescriptions de la DREAL.

IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- ✓ Le projet de révision du « Règlement local de publicité » s'avère nécessaire pour que ce document soit en conformité par rapport au cadre législatif (loi du 12 juillet 2010, Grenelle 2 et le décret du 30 janvier 2012). Le règlement actuel devenant caduc le 13 juillet 2020.
- ✓ L'actuel Règlement Local de Publicité n'est plus adapté à l'évolution de la commune de la Teste de Buch par rapport :
 - Aux enjeux environnementaux et patrimoniaux
 - À l'évolution de l'urbanisme
 - À l'augmentation et à la diversification des zones d'activités.
- ✓ Le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal le 26 mai 2016 a défini cinq zones de publicité adaptées à la typologie de la commune.
- ✓ Les Personnes Publiques sollicitées par courrier en date du 18 janvier 2018 n'ont pas émis d'avis défavorable au projet.

Les observations de la DDTM transmises par lettre en date du 23 janvier ont été prises en compte et ont fait l'objet d'une réécriture des articles concernés (Tome II du Règlement) lors de la réunion du 28 juin 2018 avec le Maître d'ouvrage et l'Agence ITG.

- ✓ Une large publicité a été faite durant les procédures du projet de révision du RLP :

Dans la presse, sur le site internet de la Mairie, que des expositions du projet à l'hôtel de ville et dans les mairies du Pyla et de Cazaux, au cours des permanences des élus et par l'organisation des trois réunions publiques à la fin de la procédure de concertation.

Ce projet a recueilli peu d'observations (7 pendant la procédure de concertation, 2 au cours de l'enquête publique) parce qu'il correspond aux attentes des différents publics de la commune de la Teste de Buch dans le domaine de la qualité paysagère de la publicité et des enseignes.

Pour les raisons exposées ci-dessus, j'émetts un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de la Teste de Buch.

A Arès, le 13 août 2018

Le Commissaire-Enquêteur

Pierre MASSEY

